



CONSEIL MUNICIPAL du mardi 25 JUILLET 2017 à 19h00

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	15
Absents :	05
Votants (dont 5 procurations) :	19

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 08 juillet 2017 - s'est réuni le **mardi 25 juillet 2017 à 19 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Monsieur Albert HENRY, Maire.

Madame Maryse DEPREURAND, conseillère municipale, a été nommée secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. M. HENRY Albert, Maire	X			
2. M. BALANDIER Stéphane, 1° Adjoint	X			
3. Mme GRIVET Sophie, 2° Adjoint	X			
4. M. MARCOU Daniel, 3° Adjoint	X			
5. Mme GEORGEL Sophie, 4° Adjoint			X	M. Pascal DURUPT
6. M. NGUYEN Thanh-Thinh, Conseiller Municipal	X			
7. Mme DEPREURAND Maryse, Conseillère Municipale	X			
8. M. BALLAND Jean-Claude, Conseiller Municipal	X			
9. Mme LEROY Catherine, Conseillère Municipale			X	Mme Maryse DEPREURAND
10. Mme BAZIN Catherine, Conseillère Municipale	X			
11. M. DURUPT Pascal, Conseiller Municipal	X			
12. Mme BOOTZ Marie-Annie, Conseillère Municipale			X	M. Thanh Thinh NGUYEN
13. M. LESEUIL Guy, Conseiller Municipal	X			
14. M. GERONDI Christophe, Conseiller Municipal	X			
15. Mme ANDRE Karin, Conseillère Municipale	X			
16. M. MANSUY Guy, Conseiller Municipal			X	Mme Karin ANDRE
17. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal	X			
18. M. CORNU Michel, Conseiller Municipal			X	M. Jean-Paul TRAHIN
19. M. TRAHIN Jean-Paul Conseiller Municipal	X			

L'ordre du jour est le suivant :

N° 89 ATTRIBUTION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO DE PLOMBIERES

PROJET - DELIBERATION N° 89 / 2017

ATTRIBUTION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO DE PLOMBIERES

La Ville de Plombières-Les Bains a obtenu la reconduction de sa dénomination « commune touristique » par arrêté préfectoral du 30 aout 2016. Elle bénéficie par ailleurs d'un classement comme station de tourisme au titre de son gite hydrominéral (classement prononcé par l'Etat

Français le 12 avril 1912) En application de l'article 1 de la loi du 15 juin 1907 sur les casinos, elle peut donc accueillir un établissement de jeux sur son territoire.

Le conseil municipal s'est prononcé sur la réouverture de l'établissement de jeux dans la commune. C'était l'objet de la délibération n° 134/99 du conseil municipal du 28 juin 1999.

Conçu sur les fondations de l'ancienne gare, le Casino de Plombières-les-Bains dispose d'un décor inspiré de l'époque napoléonienne.

Comprenant un Restaurant au style Orient Express, un Salon Impérial, un Salon de l'Empereur, une salle des Machines à Sous, le Casino de Plombières-les-Bains est géré dans le cadre d'une convention de Concession de service public.

Cette convention confiée à la Société Anonyme Plombinoise de Casinos l'exploitation des jeux au Casino de Plombières-les-Bains, à savoir la gestion des jeux autorisés par arrêté du Ministre de l'Intérieur.

Conclue le 3 décembre 1999 pour une durée de 18 années, la Convention doit s'achever en principe le 2 décembre 2017.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, les communes qui entrent dans le champ d'application du Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L321-1 et suivants et R321-1 et suivants, en cas d'ouverture ou de réouverture d'un casino, ainsi que lors du renouvellement du cahier des charges, aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités (CGCT) et de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et de son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé dans les organes de publication suivant :

- plate-forme de dématérialisation, 20 février 2017,
- JOUE, 20 février 2017,
- BOAMP, 20 février 2017,
- Journal des Casinos, le 17 février 2017.

Une consultation est lancée en application des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités (CGCT) et de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et de son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016 dans le cadre d'une procédure ouverte.

Au terme du délai de réception des candidatures et des offres, seul un pli a été réceptionné émanant de la Société PLOMBINOISE DE CASINO.

Réunie le 28 avril 2017, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) a admis la candidature la Société PLOMBINOISE DE CASINO puis a analysé son offre.

A nouveau réunie le 10 juin 2017, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) a décidé d'admettre l'offre présentée par la SAS PLOMBINOISE DE CASINO et de mandater le Maire pour entamer des négociations avec le candidat.

La Ville de Plombières-Les Bains a négocié avec le candidat préalablement sélectionné ayant remis une offre.

A l'issue de la procédure et au regard de l'analyse des offres présentées et des négociations menées, la SAS PLOMBINOISE DE CASINO a été retenue intuitu personae, compte tenu de ses compétences et expériences dans le domaine de la gestion déléguée de Casino.

La SAS PLOMBINOISE DE CASINO, concessionnaire, s'engage à ses risques et périls à assurer la meilleure gestion possible du Casino en valorisant au mieux les activités correspondantes.

L'exploitation reste en tout état de cause conditionnée à la détention d'une autorisation de jeux correspondante.

M. TRAHIN demande des précisions sur les travaux qui seront pris en charge par la commune.

M. le Maire répond que les travaux n'ont pas été budgétés car leur montant n'est pas encore connu, et qu'il faudra donc les prévoir dans les années à venir. Il précise que ces travaux concernent notamment la structure du casino, et que des études sont réalisées.

Mme ANDRE souhaite connaître le montant de ces études.

M. le Maire parle d'environ 3000 € pour une première étude, et informe qu'une seconde sera lancée par la suite.

M. TRAHIN relève dans le rapport qui a été fourni que la société recrute en priorité son personnel dans la ville de Plombières-les-Bains et ses alentours dans la mesure du possible. Il demande à ce que l'on veille à faire appliquer cette condition.

M. le Maire répond que c'est en effet ce qui est fait, et qu'une majorité des employés habite à Plombières-les-Bains.

Monsieur TRAHIN précise que les projections de recettes sont à la baisse de 30% dans la perspective d'où la nécessité du produit des jeux. Il ajoute qu'il faut mettre en corrélation les emplois. Il souligne que le montant de 5 000 € de la contribution au développement touristique est faible.

M. le Maire répond qu'une négociation a eu lieu, mais qu'elle a été difficile dans la mesure où il n'y a eu qu'une seule réponse pour cette offre.

M. TRAHIN aborde ensuite la question du loyer du bâtiment.

M. le Maire répond que le loyer reste sensiblement le même.

M. TRAHIN conclut que cette négociation est beaucoup moins favorable pour la commune que ce qui existait auparavant.

Mme ANDRE rejoint M. TRAHIN et déplore elle aussi que la somme reversée par le casino ait autant baissée. Elle regrette aussi la position de force dont a bénéficié la société Plombinoise de Casino, mais convient que la vie du casino est primordiale pour la ville.

M. SUARDI demande s'il ne serait pas possible de refuser la négociation et de lancer une nouvelle consultation pour que d'autres puissent se positionner.

M. le Maire répond que ce n'est pas possible dans l'état actuel du dossier. Il explique que la commune avait proposé de faire un avenant pour une année. Cette demande a été refusée, elle aurait été acceptée pour six mois maximum, mais avec des conditions revues à la baisse au terme de cette période.

M. BALANDIER rappelle que la commission de délégation de service public était ouverte à tout le monde, que personne de l'opposition n'a souhaité en faire partie, et qu'il est donc facile de ne donner son avis à postériori.

M. TRAHIN conteste avoir été sollicité pour faire partie de cette commission.

M. BALANDIER remémore les séances de conseil municipal du 17 février 2015 au cours desquelles a eu lieu l'élection des membres de cette commission.

M. TRAHIN reproche d'être invité à se prononcer sur une négociation qui est déjà terminée.

M. BALANDIER réitère sa remarque précédente et déclare que l'opposition aurait pu obtenir des places dans la commission.

M. TRAHIN considère que la minorité est systématiquement écartée, et estime que cela n'aurait rien changé.

Mme BAZIN explique qu'il ne s'agit pas d'une simple commission, mais bien de la commission du casino, que personne de l'opposition ne s'est inscrit, et que dans le cas contraire, ils auraient participé au débat, et ne feraient pas de reproches aujourd'hui.

En conclusion du rapport élaboré conformément à l'article L. 1411-5 et L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et porté à votre connaissance,

Vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pièces annexes transmises,

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : M. MANSUY, Mme ANDRE, M. SUARDI, M. CORNU, M. TRAHIN, M. GERONDI

APPROUVE le choix de la Société PLOMBINOISE DE CASINO comme concessionnaire du service public de gestion et d'exploitation du casino de la Ville de Plombières-Les-Bains,

APPROUVE le contrat de concession de service public de gestion et d'exploitation du casino de la Ville de Plombières-Les-Bains dans sa rédaction définitive qui résulte des négociations conduites dans le respect des dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de service public de gestion et d'exploitation du casino de la Ville de Plombières-Les-Bains avec effet au 3 décembre 2017 et sous réserve de la délivrance faite à la SAS PLOMBINOISE DE CASINO de l'arrêté d'autorisation de pratiquer les jeux par Monsieur le Ministre de L'Intérieur

L'ordre du jour de la séance du mardi 25 juillet 2017 (délibérations n° 89) étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 26.		
Albert HENRY, Maire.	Stéphane BALANDIER, 1 ^{er} Adjoint.	Sophie GRIVET, 2 ^{ème} Adjoint.
Daniel MARCOU, 3 ^{ème} Adjoint.	Sophie GEORGEL, 4 ^{ème} Adjoint. <i>- excusée, pouvoir à Pascal DURUPT -</i>	Thanh Tinh NGUYEN, Conseiller Municipal.
Maryse DEPRÉDURAND, Conseillère Municipale.	Jean-Claude BALLAND, Conseiller Municipal.	Catherine LEROY, Conseillère Municipale. <i>- excusée, pouvoir à Maryse DEPREURAND -</i>
Catherine BAZIN, Conseillère Municipale.	Pascal DURUPT, Conseiller Municipal.	Marie-Annie BOOTZ, Conseillère Municipale. <i>- excusée, pouvoir à Thanh-Thinh NGUYEN -</i>
Guy LESEUIL, Conseiller Municipal.	Christophe GERONDI, Conseiller Municipal.	
Karin ANDRE, Conseillère Municipale.	Guy MANSUY, Conseiller Municipal. <i>- excusé, pouvoir à Karin ANDRE -</i>	Jean-Marie SUARDI, Conseiller Municipal.
Michel CORNU, Conseiller Municipal. <i>- excusé, pouvoir à Jean-Paul TRAHIN -</i>	Jean-Paul TRAHIN, Conseiller Municipal.	